

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 01 AVRIL 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GOURLAIN Mireille, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor (arrivée à 18 h 20), METTAVANT Colette.

Absents excusés : PARPILLON Christian donne pouvoir à AUDIER Marc, MARROU Jehanne donne pouvoir à Zoïa DEPEILLE, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Chantal EYMEOUD.

Absents : SILVE Wiebke, RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert.

RAPPORT N° 2025/69 : Groupement de commandes pour la certification des dépenses des projets simples du Plan Intégré Territorial (PITER+) Terres Monviso

Vu le Code de la Commande publique, dont les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commande ;

Vu la candidature du partenariat transfrontalier des Terres Monviso à l'appel à projets pour les Stratégies territoriales et les Plans de Coordination et de Communication (PCC) des Plans intégrés territoriaux (PITER+) 2021-2027, candidature approuvée par les Comités de suivi du Programme INTERREG VI-A France-Italia ALCOTRA des 09 avril et 10 juillet 2024 ;

Vu la candidature des membres du partenariat transfrontalier des Terres Monviso à l'appel à projets pour les Projets Simples des Plans intégrés territoriaux (PITER+) 2021-2027 pour trois projets intitulés TM+ATTRACATIVE, TM+REACATIVE et TM+PROACATIVE ;

Vu les décisions des 09 avril et 10 juillet 2024 du Comité de Suivi du Programme INTERREG VI-A ALCOTRA approuvant respectivement la Stratégie territoriale 21-27 des Terres Monviso et son Projet de Coordination et de Communication ;

Vu la décision du 07 novembre 2024 du Comité de Suivi du Programme INTERREG VI-A ALCOTRA approuvant le projet simple TM+ATTRACATIVE ;

Vu la version n°4 du 19 juin 2024 du Manuel du Programme INTERREG VI-A ALCOTRA détaillant les obligations des bénéficiaires en termes de certification des dépenses engagées dans le cadre des projets financés ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les opérations de certification obligatoire des dépenses de l'ensemble des projets simples constituant la mise en œuvre de la Stratégie transfrontalière de coopération des Terres Monviso pour lesquels les entités signataires de la présente convention sont partenaires, au regard notamment de leur étroite interconnexion au sein du même dispositif

ALCOTRA, afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de cette certification et de réaliser des économies d'échelle sur le coût de la prestation ;

Considérant le rôle prépondérant joué par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras dans la coordination et le pilotage du PITER+ Terres Monviso 21-27 et sa pertinence au rôle de coordinateur du groupement de commande ;

Considérant les termes de la convention de groupement de commande organisant les missions du coordinateur et les obligations de chacun de ses membres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention »** :

- **D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Présidente ;
- **D'APPROUVER** le recours à un groupement de commande avec l'ensemble du partenariat français du Plan Intégré Territorial (PITER+) pour le marché de certification des dépenses de l'ensemble de ses projets ;
- **D'ACCEPTER** la désignation de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras au rôle de coordonnateur du groupement de commande, en vertu de sa qualité de coordinateur transfrontalier du Plan et de chef de file de son Projet de Coordination et de Communication, dans les termes spécifiés à la convention de groupement ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout autre document juridique, technique ou financier lié à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD